L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No 73. — NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 29 JUILLET 1876. — [illegible] Année.

DUFOUR & LIMET, PROPRIETAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLÉANS, SAMEDI MATIN, 29 JUILLET.

Candidatures démocratiques 1876

POUR PRESIDENT DES ÉTATS-UNIS,

SAMUEL J. TILDEN,

DE NEW YORK.

POUR VICE-PRESIDENT.

THOS. A. HENDRICKS,

DE L'INDIANA.

VENTES A L'ENCAN CE JOUR.

Par S. Guinault, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale,—propriété rue Conti Nos 20 et 20½ et terrain rue St Louis, et bonne propriété sur la rue Morales. Aussi, propriété rue St. Pierre Nos 115 et 117.

Par D. E. Morphy & Son, sur la Levée, au pied de la rue Lafayette—foin.

Foin—Voir l'annonce d'encan de D. E. Morphy & Son.

Les élections de délégués.

Jamais, peut-être, il n'y a eu un vote aussi fort donné dans aucune élection primaire à la Nouvelle Orléans que celui qui a été compté jeudi au scrutin ouvert dans chaque ward pour la nomination des délégués à la Convention d'Etat du parti démocrate-conservateur. On prétend, il est vrai, que ce vote a été considérablement grossi dans beaucoup de wards par la fraude. Mais, en tenant compte de cette circonstance, il est à constater, néanmoins, que jamais un aussi grand nombre d'électeurs n'avaient pris une part aussi active à une élection primaire.

Cela prouve que la partie intelligente de la population comprend l'importance de la campagne actuelle et qu'elle commence à sentir la nécessité de se mêler activement aux opérations préliminaires desquelles dépend le choix des candidats et souvent l'issue de la lutte électorale.

Malheureusement, les citoyens les mieux intentionnés ne sont pas ceux qui sont les plus habiles en stratégie électorale. Presque partout dans les wards, la victoire est restée aux vieux politiciens, surtout lorsqu'ils ont eu l'habileté de placer sur les listes quelques noms de citoyens bien posés.

Si les choses s'étaient passées partout loyalement, nous n'hésiterions pas à conseiller aux vaincus de se soumettre à la loi du nombre, sauf à eux à mieux s'y prendre une autre fois pour rallier la majorité des votants de leurs wards à leurs idées. Le mécontentement, si naturel qu'il soit en pareil cas, doit céder à des considérations d'un ordre plus élevé.

Mais le cas n'est pas aussi simple que cela.

On allègue que dans plusieurs wards le succès n'a été remporté par certaines listes que grâce à des fraudes pratiquées sur une grande échelle. La multiplicité des rapports, les faits matériels cités, le chiffre des majorités donnent à ces allégations un caractère assez plausible pour que nous hésitions à suggérer aux vaincus une soumission qui serait, non plus l'acquiescement à la volonté de la majorité, mais une adhésion tacite à l'emploi de la fraude.

C'est une chose à la fois grave et regrettable qu'un pareil débat doive être soulevé dans les rangs du parti démocrate-conservateur à la veille d'entrer en campagne contre l'ennemi qui opprime et ruine la Louisiane depuis huit ans. Ceux qui l'ont provoqué en employant l'arme favorite des radicaux, la fraude, sont tout aussi condamnables que nos ennemis, et plus peut-être, car ils ont introduit dans nos rangs un élément de discorde qui peut compromettre notre succès et nous river de nouveau à un joug odieux.

Ce n'est qu'avec hésitation que nous traitons un pareil sujet, car il est des choses que nous voudrions pouvoir taire; mais nous avons un devoir à remplir et nous n'y faillirons pas.

Au moment où nous espérons que le triomphe de la démocratie nationale dans l'Union brisera les entraves qui s'opposent à ce que la Louisiane reprenne possession d'elle-même, et où une chance s'offre à nous de renverser un régime détesté de fraude et de corruption, il serait triste de voir une scission s'opérer dans nos rangs ou d'avoir à constater le succès d'une fraction du parti qui aurait cherché dans la fraude le moyen de contrôler le choix des candidats.

Nous nous demanderions avec inquiétude ce que présagerait un pareil précédent? A quoi devrions-nous, en effet, nous attendre aux prochaines élections, quand nous serions débarrassés du régime actuel, si avant même de l'avoir renversé, des dissensions aussi sérieuses s'élèvent dans les rangs conservateurs.

Il convient de ne pas traiter à la légère un pareil sujet, dans l'intérêt de notre état politique et social futur. Les meneurs qui ont triomphé, ne doivent pas dédaigner les accusations et les protestations des vaincus et se contenter de dire qu'ils ne sont pas responsables des moyens employés par leurs partisans. Et, d'un autre côté, les mécontents ne doivent pas se laisser aller à une colère même légitime et prendre une décision *ab irato*.

S'il existe un moyen honorable de réparer le mal fait et de corriger des résultats dus à la fraude, il faut que, des deux côtés, on se prête à l'appliquer. Cela paraît difficile, mais le devoir est de le tenter.

Rétablir l'harmonie et la concorde dans les rangs conservateurs est un but noble et patriotique qui mérite que les bons citoyens s'y intéressent.

Si les efforts dans ce sens échouent; si, s'appuyant sur des décisions rendues par le comité de paroisse—qui, nous regrettons de le dire, a eu deux poids et deux mesures—ceux qui ont eu, en apparence, le nombre pour eux, refusent de rien céder, nous ne pourrons blâmer les citoyens qui, après être crus victimes d'une injustice, se prétendent de nouveau lésés dans leurs droits par l'emploi de la fraude, de porter leurs contestations devant la convention de Baton-Rouge.

Ce sera là un fait regrettable assurément que de voir les sièges attribués à cinq ou six wards de la ville disputés par de doubles délégations. La représentation de la ville y perdra en prestige et en autorité et il pourra arriver que ceux qui croyaient servir, par des moyens illicites, les candidats de leur choix, les auront, au contraire, compromis sans rémission.

Nous appelons sur les réflexions que nous venons de présenter, l'attention des hommes sincères et honnêtes qui se trouvent dans les deux camps. Ne vaut-il pas mieux régler ici même ces querelles intestines que d'avoir à les soumettre à l'arbitrage de la Convention d'Etat, dont l'attention est réclamée toute entière par les graves intérêts du parti?

Un lot de $100,000,
3,580 autres lots,
Le tout en or.
Cherchez et trouvez
Pas de pique, Pas de mine d'or,
Pas de pique, Pas de mine d'or,
Comptez sur la fortune
Tirage d'or,
Samedi, 29 juillet,
Un demi-million en or.

—Une Compagnie puissante de capitalistes anglais a acheté, au prix d'environ neuf millions, une immense quantité de terrains s'étendant du rond-point de Courbevoie à Bezons. On y trace des chemins grands et petits. Il ne s'agit rien moins que d'y construire une ville entière.

La place d'Auditeur.

Nous insérons avec plaisir la communication suivante à l'appui de la candidature de notre estimable concitoyen Ulger Lauve, à la place d'Auditeur d'Etat. Sa nomination serait assurément une des meilleures qui puissent être faites.

Le nom de notre ami et honorable concitoyen, Ulger Lauve, est devant la convention de Baton Rouge comme candidat à la place si importante d'Auditeur d'Etat, qui entraîne une si sérieuse responsabilité. Sans vouloir en rien diminuer le mérite des autres candidats qui pourraient être mis en avant pour la même place, nous rappellerons que monsieur Ulger Lauve est l'un des plus honorables représentants de cette vieille race créole louisianaise si respectable, connue pour son attachement aux traditions d'honneur, de haute probité et de patriotisme désintéressé.

Comme négociant, monsieur Lauve a été pendant de longues années avant la guerre, attaché et associé de l'une des grandes maisons de cette ville. Plus tard, il a fondé un grand établissement industriel pour la fabrication du bi-sulfite de chaux, la classification des mélasses, etc.; un peu avant la guerre il fut envoyé à Shreveport, comme caissier de la succursale de la Banque des Citoyens de la Nouvelle-Orléans, et, peu de temps après, il en était nommé le Président. Aussitôt la paix faite, il s'adonna à l'agriculture, convaincu que là se trouvaient les ressources qu'il fallait d'abord développer, c'est à ce dernier point de vue qu'il s'était placé pour organiser et développer la thèse de l'immigration, thèse qui est toujours à l'ordre du jour, comme le remède le plus efficace pour relever la Louisiane au double point de vue matériel et moral.

Monsieur Lauve est aujourd'hui employé dans le département des finances de la Nouvelle-Orléans, et notre population commerciale et financière ne peut que désirer et soutenir la nomination d'un homme dont les qualités exceptionnelles, les aptitudes toutes spéciales et la longue expérience garantissent qu'il sera "the right man in the right place," ce qui doit être le véritable but que doivent chercher à atteindre les délégués qui désirent le bien de l'Etat.

JUSTICE.

Projet d'amendements à la Constitution.

No 96.—ACTE POUR AMENDER LA CONSTITUTION DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, en assemblée générale,—les deux tiers des membres de chaque Chambre y ayant consenti,—que les amendements suivants soient proposés, qu'ils soient inscrits sur le journal du Sénat et celui de la Chambre, avec les noms de ceux qui ont voté dans l'affirmative et de ceux qui ont voté dans la négative; que le Secrétaire d'Etat les fera publier trois mois avant la prochaine élection de représentants à l'assemblée générale, dans au moins un journal de chaque paroisse; que les dits amendements proposés seront soumis au peuple, à la dite élection, d'une manière et sous une forme qui permettront au peuple de voter pour ou contre chaque amendement, séparément, c'est-à-dire, premier amendement proposé "pour l'approbation" ou "contre l'approbation," et de la même manière pour les autres amendements. Si une majorité des votants, à la dite élection, approuve et ratifie le dit ou les dits amendements, ceux-ci seront numérotés, deviendront partie de la constitution et seront proclamés tels par le gouverneur et le Secrétaire d'Etat.

1. Les dépenses de chaque session de l'assemblée générale—per diem, frais de voyage, salaires d'officiers et casuel—n'excéderont pas la somme de cent soixante-quinze mille piastres; les membres recevront cinq piastres par jour lorsqu'ils assisteront à la séance et vingt cents par mille de la maison de cour de leurs paroisses au capitole.

2. La dernière phrase de l'article soixante-six de la Constitution, laquelle phrase est ainsi conçue: "Si un bill n'est pas renvoyé par le gouverneur dans les cinq jours qui en suivront la présentation, il sera loi comme si le gouverneur l'avait signé, à moins que l'assemblée générale, par un ajournement, n'en empêche le renvoi; dans ce dernier cas, il ne deviendra être renvoyé le premier jour de la réunion de l'assemblée générale après l'expiration des cinq jours, sinon il deviendra une loi"—sera amendé comme suit: "Si un bill n'est pas renvoyé par le gouverneur dans les cinq jours (non compris le dimanche) qui en suivront la présentation, il deviendra une loi comme si le gouverneur l'avait signé, à moins que l'assemblée générale, par un ajournement, n'en empêche le renvoi; dans ce dernier cas, il ne deviendra pas une loi à moins qu'il n'ait été signé et promulgué dans les vingt jours qui suivront le dit ajournement.

3. Les pouvoirs judiciaires confiés jusqu'à ce jour aux cours de paroisses, sont, par les présentes, abrogés et retirés. Les cours de district de l'Etat, en dehors de la paroisse d'Orléans, auront juridiction primitive dans toutes les affaires civiles dans lesquelles le montant en litige excédera cent piastres, non compris l'intérêt, et auront juridiction d'appel dans les affaires décidées par des juges de paix, lorsque le montant en litige excédera cinquante piastres, l'intérêt non compris. Dans les causes criminelles, leur juridiction sera illimitée, et elles auront pleine juridiction dans les questions d'épreuves et dans les successions. Chaque juge de district recevra un salaire de quatre mille piastres par an, payable tous les trois mois, sur son propre mandat.—Les juges de paix auront juridiction dans les affaires civiles lorsque, sans l'intérêt, le montant en litige n'excédera pas cent piastres; ils auront le pouvoir de rendre jugement pour ce montant et l'intérêt (huit pour cent l'an, au plus) qui sera prouvé; ils auront, outre la juridiction qu'ils exercent actuellement en matières criminelles, la juridiction qu'ont actuellement les cours de paroisses en matières criminelles.—Les greffiers des cours de districts auront le pouvoir d'accorder des ordres d'arrestation, de séquestre, de saisie provisoire et d'injonction; de recevoir et de vérifier les testaments; de nommer les administrateurs, les exécuteurs, les curateurs, les tuteurs et les subrogés tuteurs, dans les cas où il n'y aura pas d'opposition; d'homologuer les comptes, les tableaux et les bilans, quand il n'y sera pas fait opposition, leurs jugements n'étant qu'une preuve prima facie d'exactitude; d'accorder les ordres de vente de biens appartenant à des successions et à des mineurs; d'accorder des ordres de saisie et de vente. Ils recevront les émoluments que fixera l'Assemblée Générale.

4. Le gouverneur recevra un salaire de six mille piastres par an, payable tous les trois mois, sur son propre mandat.

5. Le trésorier, l'auditeur, l'avocat-général et les avocats de districts ne recevront pas de revenants-bons.

(Signé) E. D. ESTILLETTE,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) C. C. ANTOINE,
Lieutenant gouverneur et président du Sénat.

Pour copie conforme,
P. G. DESLONDE,
Secrétaire d'Etat.

Ce qui précède a été reçu aux bureaux du secrétaire d'Etat le 17 juillet 1876 et est rendu public conformément à l'article 147 de la Constitution de l'Etat, qui déclare que:

Tout amendement ou tous amendements à cette Constitution pourront être proposés au Sénat ou à la Chambre des Représentants. Si les deux tiers des membres de chaque Chambre y consentent, le ou les dits amendements proposés seront inscrits sur le journal de chaque chambre, avec le vote. Le secrétaire d'Etat les fera publier trois mois avant la prochaine élection de représentants à l'assemblée générale, dans au moins un journal de chaque paroisse. Le ou les dits amendements proposés seront soumis au peuple à la dite élection et si une majorité des votants les approuve et les ratifie, ils deviendront partie de la Constitution. Si plus d'un amendement est soumis à la fois, la soumission se fera de manière à permettre au peuple de voter pour ou contre chaque amendement, séparément.

—Dans une étude sur M. Gambetta, qu'esquisse le *Constitutionnel*, nous relevons quelques détails curieux:

Son nom sembla apparaître, pour la première fois, dans le procès Baudin; et il y avait cinq ans au moins qu'il était familier à dix mille Parisiens, artistes, journalistes, gens de barreau ou d'affaires, oisifs et flâneurs. Avant 1868, tout le monde, sur les deux côtés de la Seine, connaissait M. Gambetta. L'explosion de cette fortune subite, dans le degré où les provinciaux la sentirent. Elle avait couvé avant d'éclore. Rien ne se fait par sauts, comme disent les philosophes.

La première fois que ce nom Gambetta fut imprimé, ce fut—croyons-nous—il y a quatorze ans, à propos d'une manière de fiasco survenue au concert des Champs-Elysées, et dont nous n'avons point à rappeler le motif; d'un geste très viril, M. Gambetta jetait à terre Pillustre banquier Jules Mirès, et [illegible]

—*La Gazzetta di Napoli* annonce que l'on vient de placer, sur une plaque [illegible] en 1872.

L'ORLÉANS DRAMATIC ASSOCIATION donnera ce soir, au théâtre des Variétés, une représentation au profit de la famille de feu James Campbell, membre de la compagnie des Pompiers American Hook & Ladder No 2, mort dans l'exercice de ses devoirs. Tout le monde voudra coopérer à cette bonne action et nous espérons que la recette sera abondante. Nos remerciements à qui de droit pour les billets d'entrée qui nous ont été obligeamment adressés.

Essayez votre chance
Essayez votre chance
Essayez votre chance
Tirage d'or
Tirage d'or
Tirage d'or
Tirage d'or
Opéra, 29
Opéra, 29
Opéra, 29.

Louisiane.

Nous lisons dans le *Courrier* de la Nouvelle-Ibérie:

LA CONVENTION DE SAMEDI DERNIER.—Un grand nombre de citoyens de la campagne étaient à la Nouvelle-Ibérie samedi dernier. Les courses toutefois en attirèrent beaucoup, qui, croyant qu'elles finiraient assez tôt pour assister à la Convention, furent désappointés. Toutefois le nombre présent était fort satisfaisant, et tout s'est passé dans le plus grand ordre, et avec l'harmonie la plus complète.

Les procédures que nous publions plus loin montrent que les délégués désignés sont au nombre de nos meilleurs citoyens et doivent satisfaire toutes les classes. Nous avons été fort heureux de voir qu'un assez grand nombre de gens de couleur assistaient à la Convention, et ont pris part à ses travaux.

Voici les noms des délégués élus par la Convention:

1er ward, Hippolyte Patout et J. M. Vaughn; 2me ward, R. S. Perry, Joseph A. Breaux, Wm. F. Weeks et le Dr. Frédéric Dupérier; 3me ward, J. Darville Broussard et D. B. Dauterive; 4me ward, Adolphe Ségura et Viel Darby; 5me ward, John M. Avery et J. A. Fagot.

Nous extrayons ce qui suit des résolutions adoptées:

Qu'il soit résolu, Que les emplois publics sont la propriété du peuple auxquels personne n'a un titre acquis, et qu'il est temps que le peuple assume son droit d'en disposer selon son intérêt, en censurant les coureurs d'emplois et en rejetant les prétentions de ceux qui cherchent à imposer leur intérêt particulier au détriment de celui du peuple et du pays.

Que les délégués à la Convention y soient envoyés sans instructions spéciales; que les votes de la paroisse soient déposés dans ladite Convention par les délégués présents, et que les substitués proxies soient prohibés.

Que les dits délégués soient aussi autorisés à représenter la paroisse dans toutes les conventions de district qui pourront avoir lieu à Baton-Rouge et sujets aux mêmes règles mentionnées ci-dessus.

UN PAVILLON FRANÇAIS A PHILADELPHIE.—On écrit de Philadelphie à la *Tribune*:

Le pavillon de fer, tuiles et verre, dessiné et construit par un ingénieur français, M. de Bergue, avec des matériaux apportés de Paris, est une petite merveille d'architecture ornementale. Il se trouve entre la villa du Maroc et le pavillon allemand. La charpente est en ouvrages de fer artistiques de Bélier frères; les fondements de marbre ont été fournis par Parfoury et Lemaire; les tuiles décorées composant les murs sont fabriquées par Alfred Olive, et le verre de couleur et sculpté de la toiture, des portes et des fenêtres, est fourni par Chabin. L'intérieur contient un riche ameublement de Marchand, des porcelaines de Deck et des bronzes d'Hondeville. Ainsi la structure et son contenu forment une exhibition collective à laquelle ont contribué plusieurs des manufacturiers les plus éminents de Paris.

Proportionnellement aux dimensions, ce bâtiment est de beaucoup le plus coûteux qu'il y ait sur les terrains du Centenaire. Il sert de bazar pour la vente de la parfumerie Violet et des gants Guibert jeune. Les tuiles sont dignes d'attirer l'attention des architectes. Des mesures ont été prises pour introduire des tuiles de ce genre à New-York et à Philadelphie, et il n'est pas douteux qu'elles feront bientôt concurrence aux tuiles anglaises.

—Le *Nouv Boy* raconte que le district de Jasper, dans le Texas, produit d'excellent thé. Les plantations ont parfaitement réussi et ne sont pas inférieures, comme qualité et comme rendement, à celles de la Chine ou du Japon.

—Les bruits les plus divers circulent au sujet de l'arrestation du capitaine Grimal, ex-officier d'infanterie de marine, et ancien commissaire du gouvernement près des conseils de guerre. Nous nous bornons à reproduire les renseignements suivants:

Depuis douze jours, le capitaine est enfermé dans une cellule de Mazas. Il a été arrêté le 17 juin dernier, en vertu d'une commission rogatoire émanant de M. Grandjean, chef de la justice militaire. C'est dans un hôtel de la rue de Trévise—hôtel de la Havane—où il était descendu depuis quelques jours, que les agents de sûreté sont allés le chercher.

Nous croyons que le procès du capitaine Grimal est appelé à un retentissement. Les causes en sont d'ailleurs assez curieuses: Grimal est accusé d'avoir, en 1871, alors qu'il était désigné par le général Appert pour représenter le gouvernement devant la justice militaire, détourné des pièces des dossiers qui lui avaient été confiés, et les poursuites dont il est aujourd'hui l'objet ont été réclamées par la plus célèbre des victimes de ces détournements: Henri Rochefort.

En 1874, Rochefort, étant à la Nouvelle-Calédonie, avait adressé de Nouméa au ministre de la guerre une première plainte contre le capitaine Grimal.

Peu de temps après son évasion, et dès son arrivée à Genève, vers le mois d'octobre 1875, l'auteur de la *Lanterne* avait renouvelé sa demande et s'était adressé cette fois à M. le garde des sceaux. Les faits énoncés par Rochefort ayant été, en partie, reconnus exacts, un mandat d'amener fut lancé contre Grimal.

Le capitaine Grimal était l'un des types les plus connus du boulevard.

C'est un homme d'environ quarante-cinq ans, grand, maigre avec une tête anguleuse, des yeux cachés derrière des lunettes de myope, un nez camard, une bouche largement fendue, des cheveux noirs crêpus et le teint bronzé, presque olivâtre. Il est marié et père de famille.

—On annonce l'arrivée à Paris du colonel Chaillé Long Bey, officier américain qui s'est fait connaître par ses nombreuses explorations dans l'Afrique centrale. C'est lui qui a ramené au Caire, après son expédition sur le territoire du roi nègre M'tesa, de curieux spécimens d'une race de nains décrite par les anciens et que l'on n'avait pas encore retrouvée.

Le colonel Long Bey se propose de publier le récit de son voyage dans le pays d'Uganda, ainsi que de nombreux dessins.

—Une réunion de jurisconsultes, tenue hier à Lyon, dit la *Décentralisation*, et dont les rédacteurs de la *Revue catholique des institutions et du droit* avaient pris l'initiative, a résolu de provoquer la formation, dans tous les barreaux de France, d'un conseil de consultation pour la défense des intérêts religieux.

—Le *Sémaphore* annonce la publication à Marseille d'un nouveau journal rédigé en langue italienne et intitulé l'*Eco d'Italia*.

—Un accident sérieux est arrivé samedi au centre même de Londres, près de la station de Farringdon du chemin de fer métropolitain. Un train ayant été arrêté inopinément par suite de l'explosion de la soupape de sûreté, a été heurté par un autre train à toute vitesse [illegible]

—La question d'Orient fait perdre la tête à tout le monde, dit le *Figaro*:

Baptiste, ouvrant les portes du salon: —Madame est *Serbie*!

—Voulez-vous donner un aspect tout particulier à la question d'Orient, nous disait hier un jeune attaché d'ambassade, il suffit pour cela de traduire le sens du mot raja.

On sait que le nom de raja ou rajas est donné par le Turc au chrétien conquis.

Or, raia signifie moutons, bon à tondre.

—M. Prudhomme sera toujours [illegible]

Il rencontre hier, aux Champs-Elysées, un marchand de nougat oriental qui, un fez sur la tête, se promène [illegible]

M. Prudhomme s'approche [illegible]

—Malheureux, lui dit-il [illegible]

—L'actualité, toujours l'actualité!

On voit, depuis quarante-huit heures [illegible]

—Question d'Orient.

Ce sont deux qu'il s'agit de séparer sans les briser.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Les élections d'avant-hier pour les délégués à la Convention de Baton Rouge.

Voici un résumé exact des élections primaires qui ont eu lieu avant-hier dans les dix-sept wards de la paroisse d'Orléans pour le choix des délégués à la Convention de Baton Rouge:

PREMIER WARD.

Voici la liste des délégués déclarés élus. Il y a eu à peu près mille votes reçus.

W. C. Black 667, M. J. Cusack 665, P. E. Mortimer, S. H. Beck, W. E. Kirk, Ferd. Marks, Lloyd Coleman, A. G. Phelps, J. J. Sullivan, John Curry.

SECOND WARD.

Il y avait deux polls dans ce ward.

A l'un des polls, dans la salle des Turners, la liste suivante a été élue:

Archibald Mitchell, Douglas M. Kilpatrick, Sam'l Choppin, M. D., John O'Neil, W. T. Houston, Jos. A. Shakespeare, W. H. McCutcheon, W. H. Reynolds, Anton Winter, G. W. Stockton, Denis O'Leary, Thomas Devereaux.

A l'autre poll, il y avait deux listes rivales.

Voici celle qui a été déclarée élue à une faible majorité:

T. W. Rothick, M. D. Lagan, E. M. Wilde, J. Lynch, M. C. Boyle, T. M. Terrell, Dan Greene, J. T. Finch, John Logan, John Doyle, A. J. Fitzpatrick, H. M. Graham.

Les deux délégations se rendront à Baton-Rouge.

TROISIÈME WARD.

Il n'y avait qu'un seul poll. La liste suivante, soutenue par le fameux Finnerty, a été déclarée élue:

Charles Byrnes, Wm. Stevenson, P. Cain, Sam. W. Moore, Pat. Skehan, V. Lamantia, Thos. Egan Jr., John Fitzpatrick, Chas. J. Miltimore, Archie Stewart, Thos. Reynolds, T. Hackett, Chs. Lynch, W. H. Rogers, C. J. Daly, George Walsh, J. Lennellan.

Voici la liste d'opposition:

W. B. Koontz, Tim O'Neile, Wm. Conway, John Petigrew, P. J. O'Meallia, Robt Carey, Chas. Byrnes, E. Lalmant, M. Hart, John Verges, J. D. Houston, Patrick Skehan, John Dernon, James Finney, Ed. Kennedy, B. H. Benners, J. M. Norich.

Les juges d'élection qui représentaient l'opposition à Finnerty ont refusé de signer les retours, en alléguant qu'il y avait eu fraude et qu'on ne leur avait pas donné une représentation légale.

QUATRIÈME WARD.

Au poll ouvert à la Salle Derbigny, par Jno. Connolly, reconnu comme président du club central par le nouveau comité de paroisse, la liste suivante a été déclarée élue:

E. D. Terrebonne, B. Oubrato, A. Manberret, Thos. J. Ford, Chas. Maurice, H. F. Sturcken, M. W. Newman, Chas. Bashardt.

Au poll ouvert par les opposants au coin des rues Donaine et Villeré, la liste suivante a été également déclarée élue:

Geo. Weightman, Sr., Jos. Ellison, Jos. Magner, Chas. Burkhardt, Chas. Maurice, Frank Craser, H. Roche, Sr., Henry Weber, Sr.

Les deux délégations se rendront à la convention de Baton Rouge.

CINQUIÈME WARD.

Il n'y avait qu'un poll dans ce ward, quoique la majorité des électeurs [illegible] contre la décision du nouveau comité de paroisse qui a reconnu M. J. L. Gautier comme président de club central.

Il y avait cependant deux listes de délégués.

Celle qui a été soutenue par les clubs "Workingmen" et "Young men" a été déclarée élue par le juge d'élection appartenant aux deux clubs mentionnés.

Voici les noms:

Oscar Robin, Jules Dupuy, Jules L'hote, John H. Castellanos, Chs. Scargaus, Sostheme Andry, George Ellis Jr., D. M. Valeton, M. C. Barry, F. X. Barbet, Thos. L. Sogg.

Quatre des juges, cependant, représentant le Premier Club Auxiliaire et les Hancock Guards ont refusé de signer les retours en alléguant fraude et en déclarant qu'il n'y avait pas eu de représentation égale.

Ils ont déclaré élus par les votes de la majorité des électeurs de ce ward, la liste suivante de délégués:

H. J. Rivet, Edw. Bachemin, André Roman, Matt Marr, F. L. Bouny, A. Rebonio Jr., F. D. Chrétien, A. H. Feyne, George Fonstall, Charles de Lassus, Arthur Moréno.

Les deux délégations se rendront à Baton-Rouge et soumettront leur cas au comité que la convention nommera sur la vérification des pouvoirs.

SIXIÈME WARD.

Un seul poll avait été ouvert au coin des rues Quartier et Chartres.

La liste suivante a été déclarée élue par huit cents voix de majorité sur 1200 votes donnés:

Robert Brewster, A. A. Kerr, T. Blanchard, F. Dupré, J. Dillon, L. Mestier, J. Vienne, W. A. Bienvenu.

SEPTIÈME WARD.

Il y avait deux polls dans ce ward.

Au poll ouvert, au coin des rues Claiborne et Lapeyrouse, par M. D. Edwards, président légal du ward, mais non reconnu par le comité de paroisse, la liste suivante a été élue:

P. Matocheé, M. LeBlanc, O. M. Tennison, J. V. Guardalo, J. H. Wilberding, J. D. Oliver, T. Taquino, A. A. Grandpré, John Eaton et T. B. Blanchard Jr.

Au poll ouvert rue Claiborne, entre Lapeyrouse et Laharpe, par M. Ferhon, que le comité de paroisse a reconnu comme président du ward, la liste suivante a été élue:

E. Howard McCaleb, Onésime Dellouchel, J. T. Sarazin, Frank E. Marsaux, F. O. Minor, Jos. Bruneau Sr., Geo. W. Waters, J. Smith, Gapt. Jno. B. Vinet, P. L. Malloux.

Les deux délégations se rendront à la Convention de Baton-Rouge.

HUITIÈME WARD.

Il n'y avait qu'un poll dans ce ward, mais il y avait deux listes rivales. Celle qui suit a été déclarée élue:

James Carrigan, Hermann Schroeder, Thomas Collen, Frederick Baling, Eugène Desdunes, John Davie, Alexander Brewster, Bische Otero.

NEUVIÈME WARD.

Il n'y avait qu'un seul poll dans ce ward et la liste suivante a été déclarée élue:

Col. Joseph Collins, Alfred Delavigne, Edw'd S. Levy, capt. Guy Dreux, capt. Jas. Théard, Wm. Clark, Joseph Zengel, Louis St. Martin, E. Dudenheffer.

Mr F. Dudenheffer est le seul de la liste de l'opposition qui ait réussi à être élu.

DIXIÈME WARD.

Il n'y avait qu'un poll dans ce ward, mais il y avait trois listes distinctes.

Voici les noms des délégués qui ont été déclarés élus:

R. Pendergrast, B. F. Jonas, H. M. Hays Jr., M. Nood, A. McDonnell, R. H. Marr, C. O'Donnell, D. C. O'Brady, A. D. Henriquez, F. Lauer, H. Groebel, J. S. Rourke.

ONZIÈME WARD.

La liste dite de conférence a été élue à une forte majorité sur le dernier scrutin.

J. R. Alcée Gautherand, Thos. D. Williams, J. W. Stringer, Louis Schneider, Frank N. Andrews, George Lawrence, John Stein, Timothy Tracy, Thos D. Carey, Charles H. Reed, Christie McCarthy.

DOUZIÈME WARD.

Dans ce ward, il n'y avait que cinq délégués à élire. On avait imprimé une liste contenant 15 noms sur lesquels les votants devaient en effacer 10.

Voici les noms de ceux qui ont eu le plus de votes:

J. F. Aycock, C. L. Fox, S. L. N. Smith, C. Chapotte, F. Wirth.

TREIZIÈME WARD.

Les délégués élus sont MM. E. F. Virgin, Jacob Von Hoven et W. E. Clarke.

QUATORZIÈME WARD.

Elu: James Sweeney.

QUINZIÈME WARD.

Voici les noms des cinq délégués déclarés élus:

A. H. Swanson, O. F. Valette, E. Quinn, Jerome Hanly, Victor Renaud.

SEIZIÈME WARD.

Déclaré élu:—Hoey.

DIX-SEPTIÈME WARD.

Déclaré élu:—Tebbe.

[illegible]

Mr. Etienne Lafour, accusé de vol le 15 du courant, a comparu devant le juge Staes et a été acquitté.

[illegible]

Le Bureau de Santé s'est réuni hier [illegible]

[illegible]

—Quelques définitions [illegible]

Mat.—Terme du jeu d'échecs [illegible] de poll.

Mets.—Ville où les [illegible]

Mourons.—Impératif du verbe [illegible] qui fait vivre les petits oiseaux.

Mare.—Amas d'eau [illegible] que la caté dépose.

Niche.—Espièglerie pratiquée [illegible] d'un mur.

Pan.—Dieu fier de son [illegible]

Pâté.—Sorte de [illegible] d'encre, qu'on donne à [illegible] maux domestiques.

Persée.—Nom d'homme qui a un [illegible]

Peste.—Exclamation familière [illegible] une grande mortalité.

LES VOTES PRÉSIDENTIELS 1789–1872.

[illegible]

GUERLAIN

PARFUMEUR

Paris — 15 rue de la Paix [illegible]

SERVICE FUNÈBRE.

[illegible]

AVIS.

[illegible]

REGATTES.

[illegible]

D. S. ROBINSON.

22 juil—1t

Avis important aux contribuables.

[illegible]

ULGER LAUVE,

D'ORLÉANS,

Candidat pour la place d'Auditeur d'Etat.

[illegible]

Pour Secrétaire d'Etat,

JULIEN MICHEL,

DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

PAUL SAUVÉ

Marchand de fournitures de bureaux en général,

IMPRIMEUR, FABRICANT DE LIVRES BLANCS ET RELIEUR [illegible]

Nouvelle-Orléans.

[illegible]

ELITE CLUB ROOM,

[illegible]

LEA & PERRINS'

CELEBRATED

SEULE BONNE SAUCE

WORCESTERSHIRE SAUCE

[illegible]

JOHN DUNCAN'S SONS,

New-York.

COLLEGE ST. VINCENT.

[illegible]

Demande de travailleurs.

[illegible]

LOUIS W. MILLER.

BOIS CHARPENTE

[illegible]

NICHOLAS CONNELL.

Pour Bordeaux.

[illegible]

Mise à la retraite de la compagnie de Navel.

[illegible]

Compagnie d'Assurance du PEUPLE de la Nouvelle-Orléans.

[illegible]

Avis.

[illegible]

Tabac à fumer et à priser.

[illegible]

HOME INSURANCE COMPANY

Compagnie établie en 1852,

RÉORGANISÉE,

avec une nouvelle charte, en 1876.

Capital - - - - - $400,000.

[illegible]

J. B. WOODS, Président.

[illegible]

ELKIN & Co.,

[illegible]

Transfert de domicile.

[illegible]

Institution de Mlle Dufranc.

[illegible]

RENOUVELEZ VOTRE GARDE-ROBE chez

B. T. WALSHE

[illegible]

A bas Prix.

[illegible]

B. T. WALSHE,

[illegible]

MARKS, BROS & Co.,

Négociants-Commissionnaires [illegible]

[illegible]

E. J. PEYROUX

NOTAIRE PUBLIC.

[illegible]

H. CASSIDY,

FABRICANT DE VOILES

[illegible]

J. M. HILL, fabricant de Plumes en Or,

[illegible]

LES GRANDEURS EXACTES ET LES PRIX SONT

Plumes "Extra," en Or, de HILL.

CHAQUE PLUME EST GARANTIE.

[illegible]

Je refais les Pointes de Plumes d'Or à raison de 75 c. [illegible]

H. J. RIVET,

PHARMACIEN-DROGUISTE

Importateur de Médicaments Patentés Français.

[illegible]

P. E. SARRAZIN,

270 rue Vieille-Levée, entre Ursulines et Hôpital,

[illegible]

Manufacture de Tabac à fumer, priser et chiquer à la vapeur.

[illegible]

Grand assortiment de pipes Bruyère, allumettes et articles de fumeurs.

[illegible]

J. MANDIN & CIE.,

NÉGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES,

57 rue Decatur [illegible] Nouvelle-Orléans.

GRAND VIN DE CHAMPAGNE

EUGÈNE CLICQUOT

[illegible]

FINE COGNAC.

WINES, OLIVE OIL

SEIGNOUET FRÈRES — F.S — TRADE MARK — BORDEAUX

[illegible]

MERCIER & DE SMET, Sole Agents, 48 Decatur [illegible]

[illegible]

A. W. MOFFETT & CO.,

Marchand de bois servant à la construction de navires, bateaux à vapeur, charrettes et maisons.

[illegible]

LHOTE & CO.,

CHANTIER de BOIS du VIEUX BASSIN et FABRIQUE de CHASSIS, JALOUSIES et PORTES.

[illegible]

H. CLOSTERMANN & BAYLE

IMPORTATEURS DE MARCHANDISES FRANÇAISES, ANGLAISES ET ALLEMANDES

[illegible]

Hôtels, Restaurants, &c.

HOTEL DE L'EUROPE,

A BILOXI.

[illegible]

SHADY GROVE HOTEL,

[illegible]

AUGUSTE'S

Commercial Restaurant.

[illegible]

Tirage de Loterie de l'Etat de la Louisiane

[illegible]

CHAS. D. KELLS

[illegible]

LAURENT LACASSAGNE

[illegible]

CARBONIC PHOSPHATE COD LIVER OIL

PATENT [illegible]

D'ACIDE CARBONIQUE

[illegible]

J. A. LACROIX,

[illegible]

Aux Planteurs de Riz.

[illegible]

Machine à battre le Riz

[illegible]